

Cote du document: EB 2020/130/R.38/Corr.1
Point de l'ordre du jour: 10 b)
Date: 9 septembre 2020
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du Bureau du Conseil des gouverneurs sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs

Rectificatif

Conseil d'administration — Cent trentième session
Rome, 8-11 septembre 2020

Pour: **Approbation**

Rapport du Bureau du Conseil des gouverneurs sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs

Rectificatif

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur le rectificatif suivant au document "Rapport du Bureau du Conseil des gouverneurs sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs" (EB 2020/130/R.38). Pour plus de clarté, le texte souligné correspond aux ajouts et le texte barré aux suppressions.

Le paragraphe 2 de l'article 41, page 5 est modifié comme suit:

"Le Conseil des gouverneurs nomme le Président par au moins deux tiers du nombre total des voix. S'il n'y a qu'un candidat retenu, le Conseil ~~peut nommer~~ nommera le Président par acclamation. Au cas où il existe plusieurs candidatures, si aucun candidat ne reçoit le nombre de voix nécessaire au premier tour de scrutin, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin auquel ne participera pas le candidat qui a reçu le plus petit nombre de voix. Cette procédure est répétée jusqu'à ce qu'un candidat obtienne au moins les deux tiers du nombre total de voix ou que le Conseil décide d'interrompre le scrutin et de reporter la décision à une autre date. Tout Gouverneur exerçant le vote du Membre qu'il représente doit voter en faveur d'une seule personne."